



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 JANVIER 2025, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire revient sur la cérémonie des vœux qui s'est tenue la veille et qui a été une réussite, avec la présence de plus de trois cents personnes.

Il fait état des investissements déjà réalisés et engagés sur la commune de Saône. Huit millions d'euros ont été mobilisés par la Région et le Département, avec une participation financière réduite de la commune. Ces fonds ont notamment permis de financer les travaux d'assainissement, de voirie ainsi que la réalisation du pôle d'échange multimodal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à l'inauguration du Centre Hospitalier Universitaire dentaire à Besançon. Ce bâtiment, situé à l'arrière de l'hôpital, a la capacité d'accueillir simultanément une vingtaine de patients.

Le projet de maison de santé à Saône est en bonne voie. Il sera porté par Sedia, et la commune cédera un terrain pour un montant de soixante-et-un mille euros.

La commune poursuit son engagement en faveur du développement de l'habitat. Un projet de lotissement à la Messarde, porté par le Carré de l'Habitat, prévoit la construction de douze logements sociaux ainsi que la mise en vente de parcelles. Un autre lotissement est en projet aux Génévriers. Le lotissement de la Gilleroyes comprendra quant à lui deux cent quarante-neuf logements. Un lotissement est également prévu aux Hurlevents. Par ailleurs, la création de la zone d'activités économiques du Cheneau Blond débutera en 2025.

M. le Maire rappelle qu'entre 2015 et 2020, la population de Saône a connu une diminution, en grande partie en raison d'une offre de logements insuffisante. Face à une demande croissante en matière d'urbanisme, il apparaît essentiel de favoriser le développement résidentiel sur la commune afin d'y maintenir et d'y renforcer l'attractivité.

Les travaux d'assainissement, de réseaux secs ainsi que l'aménagement du centre-bourg seront achevés d'ici la fin du mois de juin 2025.

Concernant l'enquête publique relative au projet d'implantation d'éoliennes à Nancray, douze communes ont été consultées. Neuf d'entre elles, dont Saône, ont émis un avis défavorable à ce projet. De nombreuses incohérences ont été relevées. M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans l'hypothèse où ces résultats ne seraient pas pris en compte et que le projet aboutirait malgré l'opposition exprimée, il engagera un recours collectif en partenariat avec les autres communes concernées afin de s'opposer à sa mise en œuvre. Il rappelle qu'un projet de station de méthanisation,

plus adapté aux besoins du territoire, est actuellement à l'étude à l'échelle régionale sur le site de la Chevillotte.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis au vote en 2027.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**
- Décision par délégation
- Délibérations
 - **Finances** : DM n°1 Budget caveaux
 - **Associations** : subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de Saône ;
 - **Associations** : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sous forme de bail civil consentie à l'ESM handball
 - **Forêt** : Assiette, dévolution, destination des coupes 2025 (sur table)
 - **Forêt** : Programme travaux patrimoniaux 2025 (sur table)
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme GABLE BAUD Marlène (arrivée à 18h46), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. LECAILLE Marc, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck (arrivée à 18h38), Mme PRAOM Margaux, Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste donnant pouvoir à Mme GOMES Karine,
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit,
Mme SAUVONNET Nadine donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian

Étaient absents :

M. RIGAL Philippe

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme Marlène BAUD GABLE a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal
Du 12 décembre 2024

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025 01 01

Finances : délibération modificative n°1 Budget caveaux

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	14/01/2025	Favorable

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'équilibre et à la gestion budgétaire des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable au budget caveaux de la commune de Saône ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour couvrir des besoins spécifiques ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour assurer le respect des engagements financiers et la sincérité des comptes ;

Considérant que cette modification n'impacte pas l'équilibre global du budget annexe caveaux, conformément aux dispositions du CGCT ;

Rapport d'information –

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget caveaux.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	Objet/libellé	BP VOTÉ	Montant DM	BP modifié
DÉPENSE					
023		Virement à la section investissement	30 251 €	+7 113.24 €	37 364.24 €
RECETTE					
042	7135	Variation stocks produits	30 251€	+7 113.24 €	37 364.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Objet/libellé	BP VOTÉ	Montant DM	BP modifié
DÉPENSE					
040	355	Stocks produits finis	30 251€	+7 113.24 €	37 364.24 €
RECETTE					
021		Virement de la section de fonctionnement	30 251€	+7 113.24 €	37 364.24 €

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les ajustements comptables nécessaires.
- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre cette décision au comptable public compétent et de veiller à sa bonne application dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 janvier 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
Préfecture de Besançon
DGFI



Associations : attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de SaôneRapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission associations		Favorable
Conseil Municipal	14/01/2025	Favorable

Un voyage en Italie a été organisé à San Marcello-Piteglio du 6 au 9 septembre 2024, par le Comité de Jumelage de Saône.

Ce voyage avait pour but de répondre à une invitation de nos amis et renforcer ainsi les liens entre nos deux villes.

Le Comité de Jumelage de Saône sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour le bon fonctionnement de leur trésorerie, ce montant correspondant à 50% du coût supporté par le Comité de Jumelage de Saône.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage de Saône,
Vu la présentation détaillée du bilan financier par le Comité de Jumelage de Saône,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité de Jumelage de Saône ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65.
- **DE PROCÉDER** au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 14 janvier 2025
Le Maire de Saône,
M. Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture de Besançon / Trésorerie / Comité de jumelage de Saône




**Associations : Avenant au bail civil de mise à disposition du bureau GDM et de la salle
« terrasse » pour l'entente Saône Mamirolle Hand**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Projet avenant au bail
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
		Favorable
Conseil Municipal	14/01/2025	Favorable

M. le Maire expose que :

L'association « Entente Saône Mamirolle Handball », Club de Handball évoluant au niveau national, demande une mise à disposition supplémentaire de locaux à titre exclusif d'un local communal dénommé « Salle Terrasse », qu'elle occupe et utilise en tant qu'espace VIP pour les événements et matchs qu'elle organise au sein du gymnase du Marais 4 rue du collège 25660 SAÔNE.

Pour ce faire, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux déjà signée par les parties, conformément à la délibération n°2022 09 05, en application des dispositions du CGPPP (art L.2122-1 et suivants), sera signé entre la commune de SAÔNE et l'Entente Saône Mamirolle Handball. L'Entente Saône Mamirolle Handball aura ainsi la possibilité d'aménager cet espace, indispensable à leur activité.

L'Entente Saône Mamirolle Handball ne pourra accéder aux locaux et espaces du Gymnase du Marais qui ne leur sont pas mis à disposition exclusive par la présente convention, que sur demande, au même titre que les autres associations.

Le local mis à disposition par la commune de SAÔNE est réputé en bon état d'usage et d'entretien, et conforme aux normes d'accès et de sécurité.

Vu l'avis favorable de la commission N°4 « Association et culture » du 20/11/2024,

Il est proposé que l'Entente Saône Mamirolle Handball signe un avenant au contrat de bail civil à usage de bureaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

M. Jean-Baptiste MALIVERNAY étant intéressé, ne participe pas au vote.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de bail civil à usage de bureau et d'espace VIP dénommé salle « terrasse », avec l'Entente Saône Mamirolle Handball, situé au sein du gymnase du Marais à Saône à compter du 1^{er} janvier 2025, selon l'avenant en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant ;
- **D'IMPUTER** la recette au budget.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 janvier 2025,
M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
Préfecture du Doubs,
ESM handball

Forêt : Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission n°3	14/11/2024	Favorable
Conseil Municipal	14/01/2025	Favorable

Vu la délibération n°2017-04-29 de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2017, relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite le 14/11/2024, complétée le 09/01/2025 par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 06/04/2017 et arrêté par le Préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment, la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

AB

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type coupe	de	Surf. à Dés. (ha)	
Numéro de la parcelle	Année laquelle coupe prévue	à la est	Année laquelle coupe proposée	à la est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... Surface à désigner par l'ONF	
5 j	2025		2025				Eclaircie feuillue	9,51 ha
10 r	2025		2025				Régénération définitive	1,67 ha
27 r	2025		2025				Régénération secondaire	7,32 ha
37 r	2025		2025				Régénération définitive	8,2 ha
41 a	2025		2025				Amélioration	13,41 ha
45 r	2025		2025				Rase ilot d'avenir	1 ha
48 p	2025		2025				Préparation	9,59 ha
48 ec	2025		2025				Emprise aérodrome	0,5 ha
50 ec	2025		2025				Emprise aérodrome	4ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

-
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, M. le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Report de la parcelle forestière 41 aux motifs que les arbres feuillus présentent un bon état sanitaire. Le volume important de résineux atteints par le dépérissement dans d'autres parcelles inscrites pour l'année et sur l'ensemble de la forêt, plus urgent à exploiter.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

 NB

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DE VENDRE les coupes et les produits des coupes des parcelles comme ci-dessous mentionnés :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat feuillus 10r, 27r, 37r, 41a, 48p	Grumes		X				
Délivrance 10r, 27r, 37r, 41a, 48p	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 45r	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 5j	Bois de chauffage						X
Emprise aérodrome 48 <u>ec</u>	Grumes et bois de chauffage	X					
Emprise aérodrome 50 <u>ec</u>	BO, BI, BE	x					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant à M. le Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, il autorisera

M. le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, fixer le montant de la taxe, nommer les garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

Handwritten signature

Handwritten initials NB

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE VENDRE** les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☐ façonnés à la mesure (2)	☐ sur pied à la mesure (2)	☒ en bloc et façonnés
---	---	---

☐ (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de Saône ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DESTINER** le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5, 10, 27, 37, 41, 48	

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **des modalités** de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Emprise aérodrome 48 ec	X	
Emprise aérodrome 50 ec	x	
Contrat feuillus 10r, 27r, 37r, 41a, 48p	X	
Contrat résineux 45r		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage,

Handwritten signature

Handwritten signature

classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

3 Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure,

- **Chantier en ATDO :**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- **Chantier en vente et exploitation groupée :**

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention de vente et d'exploitation groupée ;
- Autorise le maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation à M. le Maire

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 janvier 2025
M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
Préfecture de Besançon
ONF

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission n°3	14/11/2024	Favorable
Conseil Municipal	14/01/2025	Favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération N° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 du 14/11/2024 ;

Exposé :

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil à la commune de Saône, a défini un programme d'actions pour l'année 2025 sur le territoire communal estimé à 46 480,00 € HT soit 51 128,00 € TTC (TVA à 10% : 4 648,00 €) et réparti de la manière suivante :

- En investissement : 42 740,00 € HT soit 47 014,00 € TTC (TVA à 10% : 4 274,00 €) ;
- En fonctionnement : 3 740,00 € HT soit 4 114,00 € TTC (TVA à 10% : 374,00 €).

Le programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable et de l'engagement PEFC. Il comprend les travaux préalables à la régénération, les plantations, la protection contre le gibier, le nettoyage de régénération avec ouverture des cloisonnements, les cloisonnements sylvicoles et les dégagements manuel des régénérations naturelles.

Cependant, la commission municipale n°3 du 14/11/2025, après étude de la proposition de programme de l'ONF a décidé de reporter sur l'année 2026 les postes suivants :

- « Travaux parcelle 23 » pour un montant de 11 419,00 € HT ;

Soit un montant total du programme retenu, après déduction du poste non retenu sur 2025, de 35 060,80 € HT (38 566,88 € TTC dont une TVA à 10% : 3 506,08 €) et réparti de la manière suivante :

- En investissement : 31 320,80 € HT soit 34 452,88 € TTC (TVA à 10% : 3 132,08 €) ;
- En fonctionnement : 3 740,00 € HT soit 4 114,00 € TTC (TVA à 10% : 374,00 €).

Les parcelles forestières de la commune de Saône concernées par ce programme de travaux patrimoniale 2025 **retenu** sont les numéros :

- 1, 3, 7, 9, 27, 34, 35, 42, 43, 45, 46, 48.

L'ONF proposera un devis pour les actions retenues dans le programme des travaux patrimoniaux 2025.

Programme des travaux patrimoniaux complémentaire : Dans le cadre du plan de servitude aéronautique, des travaux et dans le périmètre rapproché de l'aérodrome, des travaux potentiels sont envisagés sur les parcelles forestières n°48 (surface supplémentaire) et n°50. Lorsque l'ONF aura de plus amples informations de la part du service gestionnaire de l'aérodrome, un programme des travaux patrimoniaux complémentaire sera proposé par l'ONF et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme des travaux patrimoniaux 2025 retenu tel que présenté ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget annexe « forêt » de l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces, actes et devis relatifs au programme des travaux patrimoniaux 2025.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 janvier 2025
M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

Préfecture du Doubs

ONF

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

QUESTIONS DIVERSES

M. MEGRAT de l'ONF, a quitté ses fonctions. Il sera donc remplacé par une autre personne.

Il y aura lieu d'acheter une barrière rue du frênes route de la sagette.

Gros problèmes d'humidité à l'école maternelle.

M. NICOLAS Franck informe les conseillers qu'un bus a pris la route de la mairie en contre sens.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Secrétaire de séance

Marlène BAUD GABLE



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

